

RÈGLEMENT

Jeu « Gagner un mois de loyer – version élèves autres écoles »

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Banque Française Mutualiste (BFM) – Société anonyme coopérative de banque au capital de 114.154.973 € - RCS Paris 326 127 784 – Siège social : 56 rue de la Glacière 75013 PARIS – ci-après dénommée « BFM », ou « la Société Organisatrice » organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat pour tout élève issu d'une école de la Fonction publique dans laquelle la Banque Française Mutualiste (BFM) aura conduit une animation jeu concours.

2. CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est organisé sur la page Internet du site Facebook : <https://www.facebook.com/BanqueBFM> du 1^{er} août 2017 à 00h au 30 juin 2018 à 23h59.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de démarrage dudit jeu résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM), disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse; hors DOM-TOM), titulaire d'un compte bancaire et élève au sein d'un établissement proposant une formation de la Fonction publique.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Banque Française Mutualiste et de Société Générale, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôlent ou sous contrôle commun avec elles et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes exclues de la participation précédemment citées.

La BFM se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans une période de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de confirmation du gain (envoi d'email BFM) sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Les participants accèdent au jeu à l'une des adresses officielles du jeu, sur la page fan Facebook « Banque Française Mutualiste » : <https://www.facebook.com/BanqueBFM>.

Facebook est une marque déposée appartenant à Facebook Inc. Le contenu de la page et le jeu sont édités sous la responsabilité exclusive de la BFM.

Des liens, annonçant le jeu, pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il est indispensable pour chaque participant de suivre les étapes suivantes :

- Posséder une adresse électronique valide,
- Se rendre sur la page <https://www.facebook.com/BanqueBFM>,
- Cliquer sur l'url présente sur l'une des publications publiées chaque mois sur la page Facebook,
- Remplir le formulaire présent sur le site correspondant à l'url publiée, accepter le règlement, et valider le formulaire,
- Participer au jeu avant le 30 juin 2018 à 23h59 (heure française, UTC/GMT +1).

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet sur le réseau social Facebook et sur le site Internet bfm.fr. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et âge. Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

4. DOTATIONS

Les participants jouent pour gagner :

- onze (11) dotations individuelles : un (1) mois de loyer sous la forme d'un chèque bancaire d'une valeur maximale unitaire de 500 €.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation individuelle par foyer (même nom/même adresse et/ou même adresse électronique) sur toute la durée du jeu.

La désignation des gagnants sera effectuée selon les modalités spécifiées à l'article 6.

Le montant du chèque bancaire, correspondant au montant du loyer ou de l'échéance de prêt d'habitation du gagnant, dans la limite de 500 euros pour un mois, sera déterminé en fonction de la pièce justificative transmise par le gagnant. Si le gagnant est locataire de son lieu d'habitation, il devra impérativement fournir à la Société Organisatrice une quittance de loyer du mois précédant le mois au cours duquel il a gagné le lot. Si le gagnant est propriétaire de son lieu d'habitation ou hébergé gratuitement, il devra impérativement fournir à la Société Organisatrice une attestation sur l'honneur. Le gagnant devra également transmettre une pièce d'identité valable à la Société Organisatrice au même nom que la pièce justificative transmise.

Le montant d'un loyer correspond au montant hors charges (électricité, eau, chauffage, entretien des parties communes, etc.) et frais d'assurance du mois de loyer précédant le mois au cours duquel le participant a gagné le lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par tout autre lot d'une valeur équivalente.

L'attribution des dotations sera faite selon le présent règlement ; pour toute contestation, un courrier devra être adressé à l'adresse :

Banque Française Mutualiste
Service Assistance Commerciale
Jeu « Gagner un mois de loyer – version élèves autres écoles »
56 rue de la Glacière 75013 PARIS

5. MÉCANISME DU JEU

Les participants peuvent jouer sur la page Facebook de l'opération : <https://www.facebook.com/BanqueBFM>.

Les fans de la page sont invités à se rendre sur les url communiquées à travers les publications publiées sur le fil d'actualité de la page Facebook 1^{er} août 2017 à 00h au 30 juin 2018 à 23h59.

Chaque mois une url différente sera communiquée à travers les publications de la page Facebook et renverra vers des pages dédiées et cachées du site bfm.fr.

Les utilisateurs devront alors remplir les informations demandées sur ces pages cachées, chaque mois, pour tenter de gagner un des lots mis en jeu.

Une seule dotation individuelle sera mise en jeu chaque mois.

6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les onze (11) gagnants des onze (11) dotations individuelles seront désignés, chaque mois, à l'issue de onze tirages au sort (un (1) tirage au sort par mois) et informés sur la page Facebook de l'opération à l'adresse <https://www.facebook.com/BanqueBFM>, ainsi que par un envoi d'email de la BFM.

Chaque tirage au sort sera effectué parmi les personnes ayant remplis le formulaire accessible depuis les publications publiées sur le fil d'actualité de la page à travers une url dédiée. Ne seront pris en compte dans chaque tirage au sort mensuel que les participants ayant remplis le formulaire du mois auquel il correspond (par exemple : un participant souhaitant gagner la dotation du mois de mai devra remplir le formulaire à travers l'url communiquée pendant le mois de mai, et ce avant la fin du mois de mai).

La société organisatrice se réserve le droit de ne sélectionner aucun gagnant si aucun joueur ne respecte le présent règlement.

Les gagnants de l'une des onze (11) dotations individuelles seront informés de leur gain dans un délai de 20 jours après le tirage au sort de chaque mois sur la page Facebook de l'opération à l'adresse <https://www.facebook.com/BanqueBFM>.

L'email de confirmation annonçant le gain sera envoyé à l'adresse email communiquée par le gagnant. Les gagnants des dotations individuelles devront fournir à BFM, par retour d'email, les trois (3) pièces justificatives suivantes numérisées :

- Si le gagnant est locataire de son lieu d'habitation : quittance de loyer du mois précédant le mois au cours duquel il a gagné le lot (ou à défaut quittance de loyer d'il y a 3 mois maximum).

- Si le gagnant est propriétaire de son lieu d'habitation ou hébergé gratuitement : une attestation sur l'honneur.

- Dans tous les cas : un document attestant de la qualité d'élève de la Fonction publique. Exemple : carte de scolarité ou certificat d'inscription à l'établissement.

- Dans tous les cas : une pièce d'identité valable, au même nom que la pièce justificative élève de la Fonction publique transmise.

Si un gagnant ne répond pas à sa sollicitation de gain dans une période de cinq (5) jours ouvrés après l'annonce de son gain (envoi de l'email BFM), le gagnant ne pourra plus prétendre à son gain.

Les noms de tous les gagnants seront disponibles auprès de la Société Organisatrice.

7. CONTRÔLES ET RÉSERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le jeu en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu, et qui pourraient empêcher un internaute de jouer avant la date limite.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage,
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation,
- suite à tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder au remplacement des dotations par d'autres dotations équivalentes en termes de prix, sans que le gagnant ne puisse rechercher sa responsabilité.

8. REMBOURSEMENT

Les frais de participation via Internet (communications téléphoniques et accès au site) pourront être remboursés sur la base forfaitaire d'une connexion Internet de 3 minutes soit 0,054 €. Ces frais de participation seront remboursés aux participants sur présentation ou indication cumulativement :

(1) de leur nom(s), prénom(s), adresse postale, et courrier,

(2) la facture de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait. Il est ici précisé que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sera en aucun cas remboursé, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

(3) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),

(4) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

La demande devra être adressée par lettre simple au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Toute demande adressée en lettre recommandée ne saurait être prise en compte.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande pourront être remboursés sur la base du tarif lent « lettre » 20 g en vigueur. Une seule demande par participant inscrit au jeu sera prise en compte (même nom/même adresse et/ou même adresse électronique). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.

La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse du jeu suivante :

Banque Française Mutualiste
Service Assistance Commerciale
Jeu « Gagner un mois de loyer – version élèves autres écoles »
56 rue de la Glacière 75013 PARIS

9. DÉPÔT LÉGAL ET ADRESSE DU JEU

Le règlement du jeu est déposé en l'étude de Maître MANCEAU - Huissier de Justice à Paris, 130 rue Saint Charles - 75015 PARIS. Le règlement du jeu peut être obtenu sur bfm.fr/reglements-jeu. Le règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

Banque Française Mutualiste
Service Assistance Commerciale
Jeu « Gagner un mois de loyer – version élèves autres écoles »
56 rue de la Glacière 75013 PARIS

Le présent jeu étant accessible depuis Facebook, chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de

confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site de Facebook. Les bureaux de Facebook se trouvent à : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. (Etats-Unis)

Ce jeu n'est toutefois pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

10. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement régit le déroulement du jeu et la désignation des gagnants. Il est soumis à la loi française.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

11. JURIDICTION

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement et/ou le déroulé du jeu sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La participation au jeu ne confère aucun droit aux participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice. Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc.) composant ce jeu ainsi que la page Facebook <https://www.facebook.com/BanqueBFM> sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

13. COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer sur la page Facebook de l'opération les nom(s) et prénom(s) des gagnants du jeu accompagné de leur gain, ce que chaque participant et gagnant autorise expressément.

Du fait de sa participation, chaque gagnant autorise ainsi la Société Organisatrice à utiliser, diffuser ses nom(s), prénom(s), et son pseudo utilisé sur Facebook, ainsi que l'indication de sa ville et/ou son département, ainsi que la date du (ou des) gain(s), sans que cette utilisation ne puisse conférer d'autres droits ou avantages que le prix gagné et ceci pour une durée maximale de 2 ans. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les données recueillies à l'occasion du présent jeu sont destinées à la Société Organisatrice pour ses seuls besoins d'organisation du Jeu, et ne seront pas cédées à des tiers.

En application de cette même loi, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé, par courrier, précisant vos coordonnées (identité, justificatif d'identité) auprès de :

Banque Française Mutualiste

Service Connaissance Clients

Jeu « Gagner un mois de loyer – version élèves autres écoles »

56 rue de la Glacière 75013 PARIS